

**POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS,
MAINTENANT**

**ON
LÂCHE PAS!**

NÉGOS 2023

APTS

**DU TEMPS POUR VOUS
ET VOS PROCHES
VACANCES ET CONGÉS**



+1

semaine de vacances
après 1 an de service



RÉMUNÉRER

5 des 10 journées prévues
en congés familiaux

**À HORAIRE PARTICULIER,
COMPENSATION APPROPRIÉE
QUARTS ET HORAIRES
ATYPIQUES**



+200 %

sur le salaire de base lorsque
vous travaillez un jour férié



Selon votre ancienneté, que votre
prime de soir et de fin de semaine
et votre prime de nuit atteigne de

8 → 16 %



GARANTIR

une compensation minimale
de 2 heures pour chaque
intervention effectuée du domicile
dans le cadre d'un service de garde



Augmenter de

1H → 2H

à taux simple la prime
de disponibilité/service de garde

UN APERÇU DE NOS DEMANDES SECTORIELLES

L'APTS a déposé son cahier de revendications sectorielles au CPNSSS, franchissant une nouvelle étape de la négociation de notre prochaine convention collective. Au cœur de ces demandes : plus de temps pour vous, des primes mieux adaptées à votre réalité de professionnel·le ou technicien·ne, une véritable reconnaissance du temps supplémentaire et une bonification des mesures pour votre développement professionnel.

**UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR
DE LA GRAVITÉ DE LA SITUATION**

**PRIMES DE SOINS
CRITIQUES
ET DE PSYCHIATRIE**



ÉLARGIR

les primes de soins critiques
à tou·te·s selon
le temps travaillé
auprès des usager·ère·s



ÉTENDRE

la prime de psychiatrie aux centres
de crise, à l'encadrement
et au suivi des usager·ère·s
en ressources non-institutionnelles

**UNE CARRIÈRE
ENRICHISSANTE
DÉVELOPPEMENT
PROFESSIONNEL**



**UN MONTANT
ANNUEL**

pour votre développement
professionnel
(frais de permis, formations,
colloques, etc.)



**UN REPORT
AUTOMATIQUE**

des sommes non utilisées
destinées au développement
de la pratique professionnelle

**TEMPS SUPP', TEMPS JUSTE
TEMPS
SUPPLÉMENTAIRE**



TAUX DOUBLE

pour toutes et tous!



RECONNAÎTRE

le temps supplémentaire indirect,
clérical et/ou administratif
au même titre que le temps
supplémentaire clinique

PAYER POUR TRAVAILLER, C'EST NON!

**DÉPENSES
ET INDEMNITÉS**



hausser le plafond
de l'indemnité de déplacement à

↑12 000 KM

et en revoir la formule de calcul



INDEXER

chaque année à l'inflation
l'indemnité de repas
lors de déplacements à l'extérieur